

PROCES-VERBAL

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

04-04-2025

Date d'affichage :

04-04-2025

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 24

* Absents : 5

* Dont pouvoirs : 4

* Votants : 28

Séance du conseil municipal du jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'avril, à 18 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire.

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme AZPÉITIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents sans pouvoir : Mme ROURA Florence

Absents avec pouvoir : Mme DREYFUS Sandrine à M. MATON Stéphane, M. SABATHE Philippe à M. LABADIE Hervé, Mme LISSAYOU à Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LANTERNE Pénélope à Mme AZPÉITIA Isabelle

En conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. PETRIACQ Laurent

Présentation par l'association Energies Citoyennes Sud Landes et la société citoyenne ALOé de la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique au travers du projet de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la médiathèque l'Anima

Intervention de Jean-Charles Mulet, Etienne Griffon, représentants des associations, et de Nathalie Plotto, directrice de la transition écologique.

M. Mulet explique que la commune de Saint-Martin de Seignanx a confié à ALOé la réalisation du projet photovoltaïque de la médiathèque ainsi qu'une mission complémentaire consistant à mettre en œuvre une démarche citoyenne autour de l'énergie.

Energies Citoyennes Sud Landes est une association loi de 1901 fondée en décembre 2019. Sa vocation est d'informer et de sensibiliser les citoyens sur la base des trois piliers développés depuis 20 ans par l'association NegaWatt : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Le périmètre d'action de l'association est le territoire Adour Landes Océannes, qui représente 75 communes et 180 000 habitants.

Fondée en mai 2021, la société Adour Landes Océan Énergies, communément appelée « ALOé », se consacre à la concrétisation de projets. Il s'agit d'une SAS à capital variable, inspirée par les principes de l'économie sociale et solidaire. ALOé intervient en tant que tiers investisseur pour financer et exploiter des centrales de production d'énergie renouvelable construites par des entreprises locales. La société recense 102 actionnaires, dont 94 citoyens. Son capital social avoisine les 100 000 euros, apportés majoritairement par des citoyens et des collectivités du territoire.

ALOé a réalisé cinq projets, et six projets sont en cours d'étude. A terme, la société disposera de 4 000 m² de panneaux photovoltaïques qui produiront 900 MWh par an, soit les besoins en énergie électrique de 400 personnes. Le modèle économique choisi est la vente de l'énergie produite, qui est injectée dans le réseau ENEDIS. Le prix de vente a été fixé pour une durée de 20 ans par un contrat avec EDF Obligation d'achat, ce qui permet de garantir un revenu pendant cette période et d'assurer la viabilité économique des projets.

Energies Citoyennes Sud Landes et ALOé ne peuvent vivre et se développer que grâce à la mobilisation citoyenne, qui peut prendre les deux formes suivantes :

- La première, ce sont les bénévoles qui accompagnent les démarches de sensibilisation, et sont les relais locaux auprès des élus et des habitants afin de suivre les projets autour de chez eux. ALOé a besoin de bénévoles dans chaque commune.*
- La deuxième, ce sont les actionnaires qui apportent des fonds propres au capital d'Aloé afin de développer de nouveaux projets. ALOé doit développer son capital pour financer de nouveaux projets.*

Les orientations de la société, les choix stratégiques et la valorisation financière d'ALOé sont votés chaque année en assemblée générale, en respectant le principe d'une voix par actionnaire et non pas d'une voix par action. La société n'a pas vocation à se lancer dans la spéculation, mais elle tient à rémunérer ses actionnaires à un juste niveau. La valeur de l'action augmentera avec les résultats positifs qui se dégageront au fur et à mesure de l'amortissement des investissements. Le business plan pluriannuel, en cours d'actualisation, prévoit le versement des premiers dividendes en 2028. En parallèle, un compte courant d'associés permet aux

actionnaires de placer de la trésorerie à un taux d'intérêt fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

La commune de Saint-Martin de Seignanx a confié à ALOé la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 100 kW, soit environ 450 m² de panneaux photovoltaïques qui seront installés sur l'espace Gaston Larrieu et sur la médiathèque l'Anima. Il s'agit du premier projet d'ALOé dans le Seignanx. La consultation des entreprises locales a abouti à la sélection de We Sun, un installateur de panneaux photovoltaïques basé à Seignosse.

L'investissement s'établit à environ 100 000 euros HT, financé à hauteur de 20 % par des fonds propres nouveaux et à 80 % par des prêts bancaires. Il est proposé aux habitants de Saint-Martin de Seignanx d'investir collectivement 10 %, soit 10 000 euros, sous la forme de 200 actions de 50 euros. Les collectivités sont également invitées à cofinancer ce projet à hauteur de 10 % afin de contribuer à l'augmentation du capital de la société citoyenne.

En contrepartie de la mise à disposition des toitures concernées pendant 25 ans, la commune de Saint-Martin de Seignanx recevra 2 % des recettes de la production. En souscrivant à des actions, elle percevra par ailleurs les dividendes versés aux actionnaires, dont le montant est décidé chaque année lors de l'assemblée générale. Enfin, intégrée dans une boucle d'autoconsommation, elle bénéficiera d'une économie financière sur sa facture d'électricité.

Au-delà de l'aspect financier, la société citoyenne s'inscrit dans une démarche de sobriété énergétique et de neutralité des émissions de CO₂. La commune de Saint-Martin de Seignanx étant déjà active en matière de participation citoyenne, ce projet permettra de développer une nouvelle dynamique autour du sujet crucial de l'énergie et du changement climatique.

Une campagne d'information et de sensibilisation a été mise en place par le comité de pilotage afin d'expliquer les enjeux du changement climatique et d'engager une réflexion collective sur les solutions pouvant être mises en œuvre au quotidien.

- Samedi 24 mai (après-midi) à la salle Emile Cros, événement avec CIRENA et Enercoop Nouvelle-Aquitaine à l'occasion de ses 10 ans d'existence.
- Samedi 14 juin (matin) au Boulodrome, participation au forum des Transitions organisé par la communauté de communes du Seignanx.
- Samedi 14 juin (à 11 h) à l'espace Gaston Larrieu, réunion publique de présentation du projet de centrale photovoltaïque.
- Samedi 28 juin (matin) à l'espace Gaston Larrieu, Fresque du Climat.
- Samedi 6 septembre, participation au forum des associations.
- Jeudi 25 septembre (après-midi) à la salle Emile Cros, nouvelle réunion publique de présentation du projet.
- Au mois d'octobre, un ciné-débat sera organisé à la médiathèque.

ALOé espère constituer progressivement un groupe de bénévoles à Saint-Martin de Seignanx afin d'amplifier la dynamique citoyenne autour de l'énergie et de développer de nouveaux projets.

M. le Maire souligne la nécessité de trouver des actionnaires. Il se réjouit que le projet, qui fait l'objet d'échanges depuis 2023, aboutisse en 2025.

M. PEYNOCHE pense qu'il est crucial pour la Ville de s'associer à une organisation défendant les intérêts du public et des citoyens. Cette association est liée à l'économie sociale et solidaire. Elle aide les gens à comprendre les enjeux climatiques. L'avenir climatique inquiète tout le monde, il faut donc que chacun y contribue.

M. GRIFFON précise que l'association s'inscrit dans une démarche positive, qui préfère agir plutôt que de se lamenter.

M. BRESSON estime qu'il s'agit d'un projet intelligent, et se demande combien d'actions seront émises.

M. MULET rappelle qu'ALOé est une SAS à capital variable. Aucune limite n'est donc fixée.

M. BRESSON en déduit que les actions permettent de financer le projet de Saint-Martin de Seignanx, ainsi que les autres projets.

M. MULET explique qu'elles permettent également de réduire les emprunts bancaires.

M. BRESSON pense que si les ventes d'actions ne rencontreraient pas le succès escompté, la commune aurait tout intérêt à acquérir les actions nécessaires au financement du projet de centrale photovoltaïque de la médiathèque compte tenu des avantages évoqués.

M. GRIFFON rappelle que le projet sera financé à hauteur de 10 % par la collectivité. Les habitants et les entreprises apporteront également 10 %.

M. BRESSON en déduit que le projet sera financé même si la vente d'actions est plus faible que prévu.

M. GRIFFON le confirme. La part de l'emprunt bancaire serait toutefois plus élevée. D'autres mécanismes financiers pourraient également être mis en œuvre dans le cas où cette situation se produirait. Par ailleurs, un mouvement national nommé Energie Partagée collecte de l'épargne et participe au financement de projets situés dans des territoires ayant peu de moyens.

M. MULET ajoute que l'organisation Energie Partagée a prêté 10 000 euros à l'association pour le lancement d'un autre projet.

M. MULET présente ensuite les projets photovoltaïques finalisés et en cours sur le territoire Sud Landes. Il évoque notamment les projets de l'école de Josse, du centre de loisirs de Seignosse, et de la recyclerie de Saint-Geours de Marennes (145 KW et 690 m² de panneaux photovoltaïques). Les projets en cours concernent les communes d'Angresse, Orx, Oeyregave, Saint-Martin de Seignanx, Misson. Au total, la production d'électricité sera de 840 KW pour 4000 m² de toitures. Des évolutions réglementaires inquiètent l'association, mais les projets en cours aboutiront.

M. POURTAU souligne que les élus sont ravis de collaborer avec ALOé et d'assister à l'avancement du projet, qui est sur le point de se concrétiser après 18 mois de discussions. De plus, il s'agit de la première réalisation sur le territoire du Seignanx. Il est probable que d'autres communes emprunteront le même chemin que Saint-Martin de Seignanx. Les habitants de Saint-Martin de Seignanx et les élus sont invités à se mobiliser pour ce projet citoyen, et à participer aux différents événements proposés par ALOé afin de trouver des actionnaires.

M. le Maire remercie les intervenants pour cette présentation.

Jean-Charles Mulet, Etienne Griffon et Nathalie Plotto quittent la séance.

PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance, etc.) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 mars 2025. Il est invité à se prononcer sur son approbation.

Le procès-verbal de la séance 13 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

URBANISME

Documents d'urbanisme

28. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Seignanx

P.J. : * Délibération de la communauté de communes du Seignanx n° 2025-01-02 du 5 février 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Seignanx

- Pièces et annexes du PLUi
- Annexe précisant les observations et demandes d'adaptations formulées par la commune

Rapporteur : M. Gilles PEYNOCHE

M. le Maire rappelle que les huit communes du Seignanx doivent rendre un avis sur ce PLUi avant le 5 mai. Les 19 personnes publiques associées (PPA) rendront également un avis dans les jours suivants.

M. PEYNOCHE ajoute que ce PLUi est le fruit de la réflexion des huit communes du Seignanx, ce qui permet d'harmoniser de nombreux sujets. Il souligne l'engagement de M. le Maire, vice-président de la commission d'urbanisme, sur ce sujet. Rassembler, convaincre et unifier les opinions de communes côtières, intermédiaires et rurales n'était pas une tâche aisée. Depuis avril 2021, le pari semble réussi, et un document partagé par tous a été élaboré. Rédiger un document d'urbanisme ne consiste pas simplement à déterminer un zonage et un règlement écrit. Il convient également de tenir compte de l'humain et du vivant. Le PLUi est la traduction d'un organisme vivant, qui évolue et continuera d'évoluer au gré, notamment, des besoins des habitants du territoire. Il évoluera par ailleurs dans les domaines de l'éducation, de l'habitat, de l'économie, des loisirs et de l'environnement. Ce document permettra de bâtir collectivement, dans le respect et dans l'échange, un projet cohérent et durable pour le Seignanx.

M. BRESSON fait savoir qu'étant concerné par une des dispositions, il ne prendra pas part au vote. Le groupe d'opposition souligne par ailleurs les difficultés à imaginer le devenir de la commune au regard de ce PLUi, que les élus ont reçu cinq jours avant la séance. Telle est la raison pour laquelle le groupe s'abstiendra sur ce vote. En effet, analyser un document d'une telle complexité en cinq jours s'avère particulièrement compliqué. Le groupe ne vote pas en défaveur de ce PLUi, auquel il est favorable, s'agissant d'un document prescrit par l'ancienne majorité du conseil communautaire.

La lecture de ce document a toutefois suscité des inquiétudes au sujet des emplacements réservés disséminés sur le territoire, qui ne font pas l'objet d'un programme clairement défini,

contrairement aux exigences du Code de l'urbanisme. Il convient de s'interroger sur le ressenti des habitants d'un quartier pavillonnaire qui assisteraient à l'installation d'un collectif au milieu de leur secteur. L'augmentation de la densité de population dans une zone ayant une vie commune organisée s'accompagnerait probablement d'un ressenti négatif. Par ailleurs, ces secteurs réservés répondent vraisemblablement à un souci de dispersion de l'habitat social au sein de la commune, une démarche positive afin d'éviter l'isolement des populations défavorisées. Toutefois, en l'absence de programme clair et dans la perspective d'une opération de mixité sociale dans un secteur pavillonnaire, M. Bresson recommande de développer un habitat pavillonnaire groupé afin d'améliorer le ressenti des populations riveraines.

M. le Maire rappelle que Mme AZPEÏTIA est membre du conseil communautaire et qu'à ce titre, elle a reçu les documents le 5 février 2025. Ces documents sont par ailleurs en ligne sur le site internet de la communauté de communes. Le groupe minoritaire aurait donc pu les consulter sans attendre de les recevoir pour le conseil municipal.

Mme AZPEÏTIA rappelle qu'elle était absente au conseil communautaire du 5 février, et qu'elle n'a pas reçu le dossier.

M. le Maire estime que le groupe minoritaire aurait tout de même pu obtenir les documents trois mois auparavant, ces derniers ayant été rendus publics.

M. le Maire rappelle ensuite que les travaux sur le PLUi ont été lancés il y a 10 ans. Le premier défi consistait à réunir toutes les communes du Seignanx autour d'une table pour engager une réflexion sur un document présentant une grande importance pour le quotidien des habitants, des entreprises et de l'environnement. Il convient donc de souligner la qualité du travail collectif, qui a abouti à l'absence de vote défavorable au sein du conseil communautaire. Il semble également nécessaire de remercier les nombreux techniciens ayant participé à ce projet et permis d'approfondir les réflexions.

Le travail participatif était un autre défi. Pour la première fois, des habitants des huit communes du Seignanx ont été tirés au sort, et ont pris part avec enthousiasme aux conseils participatifs. Leur engagement sur une période de quatre ans doit être souligné.

M. le Maire indique avoir débuté les travaux du PLUi en lisant un livre d'urbanisme qui évoquait la nécessité de réparer les territoires. Ce verbe traduit l'humilité dont il convient de faire preuve en matière d'urbanisme, un sujet particulièrement complexe qui évolue quotidiennement au gré des lois, des contraintes et des défis climatiques. Ce PLUi permettra au Seignanx d'avoir la capacité à s'adapter aux changements.

Entre 2010 et 2020, le territoire du Seignanx a diminué sa consommation foncière, même si le législateur demande aujourd'hui d'aller plus loin. Le Seignanx avait donc pris la bonne direction. Cette exigence de sobriété concerne prioritairement les agriculteurs, qui ont besoin de terres pour cultiver. Les réflexions doivent également s'articuler autour de la valorisation des déchets, de la solidarité et de la qualité de vie, et du logement abordable afin de faire baisser les prix.

Enfin, l'élaboration du document a permis d'évoquer à plusieurs reprises l'urbanisme de proximité et les solutions permettant de favoriser les rencontres en ville. Si les habitants se croisent dans la journée ou participent ensemble à des événements, ils seront plus attentifs les uns aux autres. Cette proximité heureuse, comme certains urbanistes la qualifient, se développe dans les villes conçues en circuit court. Le commerce de proximité, qui revient sur le devant de la scène, joue un rôle prépondérant en la matière. Le PLUi du Seignanx écrit noir sur blanc le retour vers cette proximité. Plus de liens et plus de proximité favorisent les rencontres.

L'année 2025 sera marquée par les rendus d'avis des différentes instances. Plus de 130 remarques ont été formulées à la suite, notamment, d'erreurs commises sur les cartes. L'objectif consiste à approuver le document en fin d'année.

M. VIGNES affiche son inquiétude au sujet de la localisation de certains emplacements réservés. Par ailleurs, des emplacements réservés apparaissent sur la carte, mais pas sur le descriptif, et un emplacement ne précise pas les bénéficiaires et les destinations.

M. BRESSON rappelle que conformément au Code de l'urbanisme, le document doit effectivement préciser les bénéficiaires et les destinations des emplacements réservés. Un article de ce Code stipule également que « le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués, dans les zones urbaines et à urbaniser, les emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ». Or, la description des emplacements réservés est insuffisante pour se forger une opinion.

M. le Maire fait remarquer que les emplacements réservés sont majoritairement situés sur des zones en tension, présentant des risques liés à la pression foncière. Ces réservations permettent aux communes d'avoir un droit de regard sur les futurs programmes, et donc de les maîtriser plutôt que de les subir. En ce qui concerne la remarque de M. Bresson sur la mixité sociale, il convient de rappeler que la commune installera sur un même lieu, dans le cadre du projet de l'îlot Claverie, du logement privé, du logement locatif, du logement en accession sociale et du logement à prix maîtrisés. La plupart des projets suivent cette logique. Par ailleurs, le nombre de zones définies pour le logement collectif au milieu de zones pavillonnaires a été fortement réduit sur le nouveau PLUi du fait du souhait de la municipalité de développer la Ville sur le tracé de la ligne 24 du bus. Le PLUi évoqué ce jour traduit cette volonté des élus et des habitants. Les logements sont et seront construits en pleine centralité, à proximité des lignes de bus, des écoles, du centre de loisirs, des commerces et des services.

M. BRESSON précise que sa remarque n'avait pas pour objectif d'affirmer que la commune ne pratiquait pas de mixité sociale. Il s'agit en effet d'une obligation. Son observation portait sur les emplacements réservés, dont le programme n'est pas clairement défini et suscite des interrogations pour les habitants de secteurs pavillonnaires. Quel sera le degré d'acceptation des habitants des secteurs dont la densité de population est amenée à augmenter significativement ? De plus, les personnes concernées par des emplacements réservés peuvent mettre en demeure la collectivité bénéficiaire d'acquérir le terrain. Or, les bénéficiaires ne sont pas précisés, ce qui pourrait occasionner des problèmes juridiques.

M. le Maire rappelle que la commune travaille avec un cabinet d'avocats spécialisé en urbanisme, qui a lu le document et n'a soulevé aucune problématique au sujet des emplacements réservés. La collectivité est le bénéficiaire de ces emplacements. Par ailleurs, réserver un emplacement ne signifie pas que la commune souhaite le prioriser ou y réaliser un projet. Elle entend simplement, en agissant ainsi, ne pas subir de futurs projets immobiliers. Il convient également d'établir une distinction entre un emplacement réservé et une OAP, qui prépare un secteur selon divers paramètres et doit faire l'objet de précisions.

M. PEYNOCHE ajoute que les emplacements réservés et les OAP permettent aux élus de maîtriser le développement de la ville. En outre, la plupart des modifications demandées sur le PLUi sont dues à des problèmes graphiques liés à des superpositions de cartes. Deux modifications sont par ailleurs liées à un problème de cohérence entre deux zones à la suite d'un oubli, et certaines précisions ont été demandées au sujet, par exemple, des trames vertes et bleues. Un schéma plus précis des clôtures a également été demandé.

Le groupe d'opposition, à l'instar de certains habitants, semble craindre la mixité sociale alors que le logement social a évolué, et ne concerne plus uniquement certains types de population. La commune travaille par ailleurs sur d'autres formes d'habitats, et favorise les logements groupés au détriment du lotissement pavillonnaire, qui se heurte à des difficultés de mise en place, au prix du foncier et à l'évolution de la population. Enfin, le zonage RU n'est pas réservé au logement collectif. Il permet notamment d'anticiper le vieillissement des habitants, qui vendent leur logement afin de se rapprocher du centre-ville et des services, et subissent une pression foncière. Ce zonage permettra de maîtriser les projets.

M. BRESSON évoque les aménagements hydrauliques, et se demande si des obligations de construction de bassins écrêteurs sont prévues.

M. le Maire fait savoir que les huit communes du Seignanx établissent un schéma pluvial intercommunal, qui soulève de nombreuses questions.

M. PEYNOCHE confirme qu'il s'agit d'un enjeu important. Un bureau d'étude a notamment calculé le débit de fuite, et il est prévu d'installer des bassins de rétention ou des casiers.

M. le Maire conclut l'échange en rappelant que les propriétaires subissent, depuis une dizaine d'années, une pression immobilière particulièrement forte. La collectivité doit donc maîtriser les projets réalisés sur son territoire et se doter d'outils afin de ne pas les subir. Il déplore enfin l'abstention du groupe minoritaire sur ce vote compte tenu, notamment, de l'importance du PLUi pour les communes de Biaudos et de Biarrote, qui sont dans une situation de blocage total en l'absence d'un tel document.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-14 et suivants et R153-5 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Seignanx en date du 28 avril 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation conformément aux articles L153-11 et L103-3 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Seignanx en date du 28 avril 2021 arrêtant les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes du Seignanx ;

VU la tenue du débat sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi dans les 8 conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Seignanx, entre les mois d'avril et de juin 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Martin de Seignanx en date du 2 mai 2023 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi en séance ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Seignanx en date du 31 mai 2023 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi en séance ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Seignanx du 5 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU l'avis de la commission urbanisme, logement et mobilités en date du 20/07/21, 05/07/22, 30/11/23, 13/03/24 et 09/10/24.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 28 avril 2021 ont bien été respectées et qu'elles ont permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration ;

CONSIDERANT que le PLUi a ainsi été élaboré en étroite collaboration avec les communes membres de la communauté de communes du Seignanx, notamment à travers les nombreuses réunions, ateliers, visites et échanges qui ont permis de prendre en compte les spécificités des territoires et les attentes des communes ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 5 février 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes du Seignanx a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet du PLUi.

CONSIDERANT que le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- **le rapport de présentation** composé notamment du diagnostic qui, en synthèse, fait ressortir les points suivants :
 - ✓ Le Seignanx, situé au sud des Landes, est une communauté de communes de 8 villages, avec une superficie de 15 620 hectares et 29 436 habitants en 2020.
 - ✓ Le territoire est marqué par une forte attractivité démographique et une économie dynamique, principalement dans les secteurs industriels et tertiaires.
 - ✓ Les zones d'activités économiques accueillent des entreprises majeures de niveau international, tout comme des entreprises locales.
 - ✓ Le territoire est riche en biodiversité avec des espaces naturels et forestiers couvrant 56 % de la surface, incluant notamment des zones humides, des forêts anciennes.
 - ✓ Une trame Verte et Bleue identifie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à préserver et restaurer.
 - ✓ L'urbanisation récente s'est faite de manière diffuse, impactant les espaces naturels et agricoles.
 - ✓ Le parc de logements est dominé par les résidences principales (87,4 %) et les maisons individuelles (70,3 %).
 - ✓ Le territoire est encore très largement dépendant de la voiture, malgré des efforts pour diversifier les modes de transport (bus, vélos, voies douces) et le déploiement des réseaux de transports urbains.
 - ✓ Les infrastructures sont performantes et participent de l'attractivité du territoire : routières (A63, RD810, RD817), ferroviaires (halte à Ondres) et portuaires (port de Tarnos).

Sur la base de l'état initial de l'environnement, pour limiter et mesurer l'impact environnemental du projet, le rapport de présentation comprend :

- une analyse des incidences sur l'environnement ;
- des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts négatifs ;
- une définition des critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats.

Le rapport de présentation justifie ses choix, le respect des objectifs de sobriété foncière (moins 55 % de consommation des espaces naturels, agricoles et naturels – zéro artificialisation nette d'ici 2050) et sa compatibilité avec les documents cadres.

- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui se décline suivant trois grandes orientations construites à partir des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement notamment :

- I. un territoire de sobriété, respectueux de ses écosystèmes, en transition climatique et énergétique ;
- II. une attractivité maîtrisée au service de la solidarité, de la qualité de vie et de l'environnement ;
- III. la construction d'un urbanisme de proximité.

Les orientations visent notamment :

- ✓ la réduction des impacts climatiques et l'adaptation aux changements climatiques ;
- ✓ la préservation et la restauration des ressources naturelles et du vivant ;
- ✓ la promotion de pratiques conciliables avec les écosystèmes ;
- ✓ un développement économique et résidentiel équilibré ;
- ✓ la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous ;
- ✓ la préservation de l'identité du Seignanx et du patrimoine architectural et paysager ;
- ✓ un recentrage de l'urbanisation autour des centres-villes et centres-bourgs ;
- ✓ un développement des commerces et services de proximité ;
- ✓ une promotion des modes de transport alternatifs à la voiture.

- **le règlement graphique et le règlement écrit**

L'objectif poursuivi dans le contenu et la forme du volet réglementaire tant dans sa partie écrite que graphique a été de :

- ✓ moderniser et actualiser le contenu en prenant en compte le cadre réglementaire ;
 - ✓ prendre en compte les spécificités des territoires et des communes ;
 - ✓ harmoniser les règles à travers des dispositions communes ;
 - ✓ traduire les orientations du PADD notamment ;
 - ✓ participer à la préservation de la biodiversité, des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - ✓ préserver le patrimoine et l'identité du territoire ;
 - ✓ réduire l'artificialisation des sols ;
 - ✓ favoriser le renouvellement urbain facteur de sobriété foncière dans les secteurs stratégiques ;
 - ✓ stopper la dispersion urbaine en recentrant le développement résidentiel, commercial et de services autour des cœurs de ville et de bourg ;
 - ✓ hiérarchiser les droits à construire en fonction des niveaux de service et du phasage du développement ;
 - ✓ développer l'offre de logements sociaux ;
 - ✓ développer l'offre d'emploi sur les sites stratégiques de production dans une logique de rééquilibrage par rapport au nombre d'actifs.
- Les **annexes** indiquant les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme, et notamment les servitudes et prescriptions.
 - Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui déterminent les principes d'aménagement visant à garantir la qualité urbaine, paysagère et environnementale des projets, qualitatifs dans le respect des orientations définies dans le PADD. Elles visent des secteurs stratégiques en extension de l'enveloppe urbaine ou sur des espaces déjà bâtis stratégiques visés par un enjeu de requalification.

Le dossier de PLUi comporte 38 OAP sectorielles, à vocation résidentielle mixte et à vocation économique, dont une majorité en renouvellement urbain pour s'inscrire dans les enjeux de sobriété

Les **dispositions opposables aux autorisations d'urbanisme** sont rapportées dans le règlement écrit, le règlement graphique et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ainsi, le PLUi du Seignanx, dans une logique de sobriété, vise à concilier son développement urbain et économique avec la préservation de son identité, de la biodiversité et du vivant. Il intègre des mesures pour réduire les impacts climatiques, promouvoir un urbanisme de proximité et assurer une attractivité maîtrisée au service de la solidarité et de la qualité de vie. Le suivi des incidences environnementales et de l'adaptation des mesures de sobriété, dans le cadre d'une mise en œuvre concertée et partagée, seront essentiels pour garantir la réussite d'un projet.

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal de Saint-Martin de Seignanx ont reçu le projet du PLUi et ses différentes pièces, avec la convocation du présent conseil et que la commune dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet, pour transmettre son avis à la Communauté de communes du Seignanx ;

CONSIDERANT les observations et les adaptations formulées en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier), M. BRESSON Mike ne prend pas part au vote :

Article 1 : **d'émettre un avis favorable** sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Seignanx.

Article 2 : **de demander la prise en compte des observations et des adaptations** formulées en annexe de la présente délibération.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et des mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel

29. Recrutement du personnel saisonnier 2025

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE explique que comme chaque année, en raison d'un accroissement saisonnier de l'activité du service technique et du service éducation-enfance-jeunesse, il est proposé de créer trois emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, et seize emplois à

temps non complet d'adjoint territorial d'animation. Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent polyvalent espaces verts et logistique pour les agents des services techniques, et les fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs pour les adjoints d'animation.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, majoré 366, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et d'adjoint d'animation, emplois de catégorie C de la fonction publique. Le recrutement de ces agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de 12 mois. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet. Cela n'a aucun impact sur le tableau des effectifs.

M. le Maire précise que la commune recherche huit animateurs pour le mois de juillet et huit animateurs pour le mois d'août, ainsi que trois saisonniers pour le centre technique municipal. Les annonces ont été publiées sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville. Les recrutements sont quasiment finalisés.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332- 23 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la création de :

- un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique pour la période de mai à juillet 2025, soit 3 mois ;
- deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique pour la période de juillet et août 2025 (un pour chaque mois) ;
- seize emplois non permanents à temps non complet d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service éducation-enfance-jeunesse, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer 3 emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, et seize emplois à temps non complet d'adjoint territorial d'animation, emplois de catégorie hiérarchique C, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique, et le service éducation-enfance-jeunesse.

Article 2 : que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent polyvalent espaces verts et logistique pour les agents des services techniques, et les fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs pour les adjoints d'animation.

Article 3 : que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, majoré 366 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique et d'adjoint d'animation, emplois de catégorie hiérarchique C.

Article 4 : que le recrutement de ces agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Article 5 : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Intercommunalité

30. Adhésion à la convention de groupement portée par le SITCOM 40 en partenariat avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

P.J. : Convention de groupement portée par le SITCOM 40 en partenariat avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Rapporteur : M. Philippe POURTAU

M. le Maire remercie les élus de la commission Environnement, qui ont engagé une réflexion sur les moyens de lutter contre les déchets abandonnés diffus alors qu'il ne s'agit pas d'un sujet devant obligatoirement être traité par les communes.

Philippe POURTAU précise que toutes communes du territoire du SITCOM, à l'exception d'une, adhèrent à cette convention, même s'il est probable que les aspects financiers aient contribué au succès de cette dernière.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;

VU la convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire ;

VU l'avis de la commission environnement, agriculture et réseaux en date du 1^{er} avril 2025.

CONSIDERANT que les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés) ;

RESULTANT souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés ;

CONSIDERANT qu'un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages, la responsabilité de la gestion de ces déchets étant confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés ;

CONSIDERANT que le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public, participant également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets ;

CONSIDERANT que dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO ;

CONSIDERANT que dans cet esprit, la commune de Saint-Martin de Seignanx a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif ;

CONSIDERANT que cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité ;

CONSIDERANT que portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité ;

CONSIDERANT que ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place ;

CONSIDERANT que les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie, ces soutiens étant intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martin de Seignanx percevrait ainsi un soutien annuel d'environ 19 305,60 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029 ;

CONSIDERANT que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITEO via le Sitcom ;

CONSIDERANT que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments

nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITÉO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Martin de Seignanx à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : de désigner le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

Article 3 : de désigner un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de M. Cédric LARRIEU, agent responsable voiries et réseaux du service technique.

Article 4 : de s'engager à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.

Article 5 : de s'engager à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place.

Article 6 : de s'engager à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du responsable du groupement

Article 7 : de préciser que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité.

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge de l'environnement, de l'agriculture et des réseaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A., etc.)

31. Affectation des résultats du budget 2024 de la commune

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

Hervé LABADIE explique que les délibérations n° 31 et n° 32 concernent « l'atterrissage », c'est-à-dire l'affectation sur les budgets primitifs 2025 des résultats des comptes administratifs correspondants de 2024 qui ont été votés lors du précédent conseil municipal.

Il est proposé, dans un premier temps, d'affecter le résultat cumulé 2024 du compte administratif principal. Le résultat à affecter s'élève à 1 080 333,81 euros. Il correspond à la somme du résultat de l'exercice 2024 (148 525,96 euros) et du résultat antérieur à reporter (931 807,85 euros).

Compte tenu d'un besoin de financement de 134 165,06 euros, il convient d'affecter 135 000 euros en réserve en investissement. Le solde de 945 333,81 euros sera affecté à la section fonctionnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU la délibération n° 2025/21 en date du 13 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

VU le compte administratif du budget principal 2024 approuvé par la délibération n° 2025/15 en date du 13 mars 2025 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2025.

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2024 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2024	
A– Résultat de l'exercice	148 525,96
B– Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	931 807,85
C– Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	1 080 333,81
D– Solde d'exécution d'investissement 2024	
D 001 – Besoin de financement	-394 605,45
R 001 – Excédent de financement	0,00
E– Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	260 440,39
F– Besoin de financement (D + E)	134 165,06
G– Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068	135 000,00

(au minimum couverture du besoin de financement F)	
H– Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	945 333,81

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

32. Affectation des résultats BA 2024 « projet de ville »

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE indique que le compte administratif annexe « projet de ville », qui n'a enregistré aucune opération en 2024, fait apparaître un résultat négatif de 14 337,29 euros. Ce résultat est absorbé par le besoin légal de financement. En conséquence, le résultat à affecter s'élève à 0 euro. Il ajoute que les résultats du budget des logements sociaux ne font pas l'objet d'une affectation.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;
 VU la délibération n° 2025/21 en date du 13 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
 VU le compte administratif du budget principal 2024 approuvé par la délibération n° 2025/16 en date du 13 mars 2025 ;
 VU l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2025.

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;
 CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2024 du budget annexe projet de ville comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2024	
A– Résultat de l'exercice	0,00
B– Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	0,00
C– Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	0,00
D– Solde d'exécution d'investissement 2024	
D 001 – Besoin de financement	-14 337,29
R 001 – Excédent de financement	0,00

E– Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
F– Besoin de financement (D + E)	
G– Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00
H– Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	0,00

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

33. Versement par anticipation d'une partie du solde du budget annexe projet de ville vers le budget principal

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

Hervé LABADIE rappelle que le budget annexe « projet de ville » comporte des opérations de lotissement, certaines étant clôturées (ZAC Maisonnave, Gassané, Tounic, Plaisance, Résinier), et d'autres en voie d'achèvement (Niorthe, Alma). Compte tenu de la possibilité de reverser une partie de l'excédent d'un budget annexe administratif vers le budget principal de la commune, les perspectives de fin d'opération du budget annexe « projet de ville » permettent d'envisager un tel virement anticipé.

En conséquence, il est proposé :

- *d'approuver le versement d'une partie de l'excédent de ce budget annexe « projet de ville » 2025 vers le budget principal 2025 de la commune, à hauteur de 120 000 euros ;*
- *d'imputer la dépense pour le budget annexe au compte 65822 et la recette pour le budget principal au compte 75821 ;*
- *d'autoriser M. le Maire à engager toute procédure et à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.*

M. le Maire s'étonne que le groupe d'opposition se soit également abstenu sur ce vote.

M. LABADIE rappelle que le budget annexe « projet de ville » ne pourra être clôturé qu'une fois les ventes finalisées. Le versement de l'excédent de 120 000 euros vers le budget principal de la commune est donc une opération logique, permettant d'utiliser cette ressource dormant sur le budget annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe projet de ville comportant des opérations de lotissement, certaines étant clôturées (ZAC Maisonnave, Gassané, Tounic, Plaisance, Résinier) et d'autres en voie d'achèvement (Niorthe, Alma) ;

VU l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2025.

CONSIDERANT la possibilité de reversement d'une partie de l'excédent d'un budget annexe administratif vers le budget principal de la commune ;

CONSIDERANT que le budget annexe projet de ville, au vu des réalisations et des dernières perspectives de fin d'opération, peut permettre un virement anticipé de son solde d'exécution vers le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'approuver le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « projet de ville » 2025 vers le budget principal 2025 de la commune, à hauteur de 120 000 €.

Article 2 : d'imputer la dépense pour le budget annexe au compte 65822 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal » et la recette pour le budget principal au compte 75821 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif. »

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à engager toute procédure et signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

34. Approbation du budget primitif 2025 du budget principal

P.J. : * Budget primitif 2025 du budget principal

* Note de présentation synthétique des comptes administratifs 2024 et des budgets primitifs 2025 de la commune (principal, annexes projet de ville et logements sociaux)

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE rappelle que le budget primitif principal 2025 soumis à ce vote est très contraint et compliqué à équilibrer. La section fonctionnement pâtit principalement de la baisse des dotations de l'état, conjuguée à la hausse des charges incompressibles, à moins de baisser le niveau de service public rendu aux concitoyens.

Même s'il s'agit d'une estimation, d'un point de vue réglementaire, le budget doit respecter les grands équilibres (l'équilibre général du budget ainsi qu'à l'intérieur de chacune des deux sections, et l'équilibre entre les opérations d'ordre). La sincérité est respectée en ne surestimant pas des recettes et en ne minorant pas des dépenses. Le principe de prudence est largement appliqué, et les dépenses obligatoires sont inscrites. Enfin, l'annuité d'emprunt en capital est bien couverte par les ressources propres de la section d'investissement.

En conséquence, la municipalité propose un budget principal primitif 2025 qui s'équilibre à 12 476 892,23 euros. La section de fonctionnement s'élève à 9 124 700,00 euros.

En matière de recettes, les rentrées fiscales sont évaluées à 5 149 466,00 euros, dont 4 699 253,00 euros d'impôts locaux et compensations. Les dotations de l'Etat, évaluées à 1 816 100,00 euros, subissent une baisse de 126 800 euros par rapport à 2024, soit 6,50 %.

En matière de dépenses, il ressort deux postes principaux. En tout premier lieu, les frais de personnel, estimés à 4 814 700,00 euros, qui progressent de 3 % sans aucune création d'emplois prévue, mais avec la prise en compte du glissement-vieillesse-technicité (GVT). Par ailleurs, les charges générales s'élèvent à 1 995 429,00 euros. Ces deux postes représentent « le taux de rigidité », sur lequel la municipalité dispose de très peu de leviers. Malgré cela, la collectivité recherche des économies tout en maintenant son exigence de proposer aux concitoyennes et aux concitoyens une commune où il fait bon vivre.

La section Investissements trouve son équilibre à 3 352 192,23 euros. S'agissant de choix ponctuels, elle ne subit pas les mêmes difficultés que la section fonctionnement. Les réserves foncières, accumulées lors des mandats précédents, permettent d'envisager avec sérénité des investissements ambitieux et indispensables pour répondre aux besoins de la commune en pleine expansion.

Avant report des restes à réaliser et du virement de la section fonctionnement, les recettes sont évaluées à 2 399 139,06 euros et les dépenses à 2 264 974,00 euros. L'excédent réalisé, ajouté aux restes à réaliser positifs, permet d'absorber le résultat antérieur négatif de - 394 605 euros.

Après une année 2024 marquée par la réalisation de trois projets structurants (la médiathèque, le centre technique intercommunal et les vestiaires du stade de foot de Barrère), l'année 2025 sera consacrée à des projets de rénovations et d'embellissement des biens existants, et marque la fin d'un cycle, à l'exception du projet de la chapelle du quartier neuf qui prend forme. Il n'y aura pas de nouvel emprunt en 2025 ni de recours à des prêts relais.

En conséquence, il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal, qui fait apparaître une section de fonctionnement (recettes et dépenses) à 9 124 700,00 euros et une section d'investissement (recettes et dépenses) à 3 352 192,23 euros.

M. BRESSON rappelle que le groupe minoritaire a alerté à plusieurs reprises M. le Maire sur les risques de dérives budgétaires consécutifs à ses choix. Il semble par exemple opportun d'évoquer les transports en commun, qui ont été pris en charge par la commune plutôt que par la communauté de communes, ainsi que la police municipale, qui a fait l'objet du même choix. M. l'adjoint aux finances souligne que les difficultés sont consécutives à la baisse des subventions de l'Etat, alors qu'elles sont également le résultat des décisions prises par la municipalité.

Par ailleurs, les frais de personnel ont augmenté de 41 % depuis le début du mandat, passant de 3,4 millions d'euros à 4,8 millions d'euros. La municipalité impute cette hausse au GVT, alors qu'il est peu probable que les agents municipaux aient été augmentés de 41 % depuis le début du mandat. Une fois de plus, cette évolution est liée aux choix de la municipalité en matière de recrutements.

Lors du débat d'orientation budgétaire, le groupe minoritaire a jugé les finances de la commune en mauvaise santé du fait de la baisse de la capacité d'autofinancement. Cette situation engendrera une augmentation des impôts locaux, ainsi qu'une baisse des investissements et donc du service rendu à la population. Il est regrettable que la municipalité n'ait pas écouté le groupe d'opposition.

M. LABADIE fait remarquer que lors du mandat précédent, les frais de personnel ont augmenté de 975 396 euros.

M. BRESSON explique que cette hausse est liée à la création de services imposée par l'Etat. La municipalité actuelle a, quant à elle, procédé à des recrutements qui n'étaient pas imposés par l'Etat.

M. LABADIE rappelle que les frais de personnel incluent la charge d'un DGS en disponibilité, qui représentait 65 000 euros par an, soit deux emplois. Par ailleurs, au-delà du GVT, il convient de tenir compte des remplacements et des arrêts maladie par exemple. La création, au cours du mandat actuel, de sept emplois et de trois services ne justifie pas, à elle seule, l'augmentation de ces frais de personnel. Enfin, en matière de choix, la municipalité aurait préféré ne pas devoir faire face à la crise sanitaire ou à la guerre en Ukraine, et que l'Etat ne réduise pas les dotations du fait du déficit budgétaire du pays. La collectivité est ainsi contrainte, si elle ne souhaite pas réduire le service public, de jouer sur les impôts.

M. le Maire confirme que la municipalité doit faire des choix. Par ailleurs, toutes les communes rencontrent des difficultés à gérer leurs budgets au quotidien, la situation actuelle étant particulièrement compliquée du fait de l'effort financier de 2,2 milliards portant sur les collectivités. Ces 2,2 milliards d'euros de ponction sur les collectivités impactent les territoires.

Néanmoins, M. le Maire affiche sa fierté d'avoir comme adjoint aux finances M. Labadie, un homme rigoureux évoluant dans un mandat particulièrement compliqué. Malgré les vents contraires, la municipalité a toujours fait preuve de rigueur, et réfute donc le qualificatif de dérive budgétaire employé par M. Bresson. M. Labadie ne s'est jamais laissé porter par le vent, comme en témoignent ses interventions. Il a toujours gardé un cap clair de rigueur et de sérénité qui permet aujourd'hui de maîtriser les emprunts. Pour rappel, le principal emprunt effectué par la mandature actuelle est un emprunt relais, qui sera remboursé dans les mois suivants.

En ce qui concerne le budget de l'année 2025, les cinq éléments suivants doivent être soulignés :

- Il s'agit d'un budget raisonnable. Les investissements seront moins importants, car à l'instar d'un ménage, la vie d'un village suit des cycles. En trois ans, la municipalité a livré un centre technique municipal de plus de deux millions d'euros, une médiathèque de plus d'un million d'euros, des vestiaires de football de 600 000 euros et un terrain de tennis couvert d'un million d'euros. Malgré ces investissements, les finances ne sont pas dans le rouge. En 2025, le rythme doit être différent afin de respecter l'équilibre budgétaire et un plan d'investissement sur 12 ans. Le budget 2025 est donc sérieux et responsable.
- L'année 2025 sera tout de même marquée par la concrétisation d'un projet majeur : la rénovation de la Chapelle du quartier neuf, que la commune a acquise pour un euro symbolique. Comme pour la médiathèque, qui a été cofinancée à hauteur de 71 % grâce au travail des élus, la municipalité recherche des subventions pour ce projet. Un architecte a été sélectionné à l'issue d'un concours, et les travaux devraient être lancés d'ici la fin de l'année. Cela permettra au quartier neuf de disposer, enfin, d'un lieu public.
- Le budget 2025 alloue plus de 523 000 euros à l'environnement et aux projets de transition écologique. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit de la médiathèque et du CTM, et une cour végétalisée sera créée à l'école Jules Ferry.
- La continuité de l'étude urbaine permettra de développer des projets plus modestes qui améliorent néanmoins le quotidien des habitants et l'image de la Ville, tels que la création d'un parcours sportif au bourg ou la rénovation du pavillon du Midi avec la création de cinq appartements réservés aux moins de 30 ans.

- *Le cinquième pilier du budget est le domaine scolaire, la municipalité ayant décidé d'augmenter en 2025 et 2026 la part des travaux sur les écoles de Saint-Martin de Seignanx. Près de 400 000 euros de travaux sont prévus pour créer une cour végétalisée, mettre aux normes l'école Jean-Jaurès pour les élèves porteurs de handicaps, et isoler l'école Jules Ferry.*

M. LABADIE précise que le budget des investissements s'établit à 2,7 millions d'euros pour 2025. Il s'agit d'un montant plus faible que celui des années précédentes, mais il convient de rappeler que les derniers budgets étaient particulièrement ambitieux. Ce budget est équivalent à ceux de 2019, 2018, 2017 ou 2016, qui étaient pour la plupart inférieurs à 3 millions d'euros.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n° 2025/21 en date du 13 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

VU la délibération n° 2025/31 en date du 10 avril 2025 portant affectation des résultats du budget 2024 de la commune ;

VU la présentation du budget primitif 2025 du budget principal ci-annexé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2025 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2025 du budget principal au conseil municipal par chapitre et article ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions de Mme AZPÉITIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANterne Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
9 124 700,00 €
Section d'investissement
Recettes et dépenses
3 352 192,23 €

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

35. Approbation du budget primitif 2025 BA projet de ville

P.J. : * Budget primitif 2025 du budget annexe projet de ville

* Note de présentation synthétique des comptes administratifs 2024 et des budgets primitifs 2025 de la commune (principal, annexes projet de ville et logements sociaux)

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE fait savoir que le budget primitif annexe du Projet de ville présente un équilibre dans sa section fonctionnement de 1 095 232,36 euros, et un excédent d'investissement avec un montant de recettes de 949 564,65 euros pour 935 227,36 euros de dépenses. Il est donc présenté en suréquilibre à la suite de régularisations d'écriture comptable. Comme évoqué régulièrement, ce budget annexe ne pourra être soldé que lors de la vente du dernier lot. En conséquence, il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Projet de ville selon les montants indiqués en dépenses et recettes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n° 2025/21 en date du 13 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

VU la délibération n° 2025/32 en date du 10 avril 2025 portant affectation des résultats du budget annexe 2024 projet de ville ;

VU la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe projet de ville ci-annexé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2025.

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2025 du budget annexe du Projet de Ville au conseil municipal par chapitre et article ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Projet de Ville selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
1 095 232,36 €
Section d'investissement
Recettes et dépenses
949 564,65 €

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

36. Approbation du budget primitif 2025 BA logements sociaux

P.J. : * Budget primitif 2025 du budget annexe logements sociaux

* Note de présentation synthétique des comptes administratifs 2024 et des budgets primitifs 2025 de la commune (principal, annexes projet de ville et logements sociaux)

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE explique que le budget primitif du budget annexe des logements sociaux se présente en équilibre avec la section de fonctionnement pour 40 200,00 euros et la section d'investissement pour 68 942,74 euros. Ce budget ne connaîtra pas de variations significatives à venir.

En conséquence, il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe des Logements sociaux selon les montants indiqués en dépenses et recettes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n° 2025/21 en date du 13 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

VU la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe logements sociaux ci-annexé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2025.

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2025 du budget annexe des Logements Sociaux au conseil municipal par chapitre et article.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions de Mme AZPÉITIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe des Logements Sociaux selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
40 200,00 €
Section d'investissement
Recettes et dépenses
68 942,74 €

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Fiscalité

37. Approbation des taux de fiscalité 2025 des taxes communales (TH, TFB, TFNB)

P.J. : Etat 1259 de vote des taux de fiscalité 2025

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

Hervé LABADIE rappelle qu'un budget, même primitif, doit être sincère, avec la juste évaluation des recettes et des dépenses. Par ailleurs, il doit se présenter en équilibre.

La municipalité souhaite, par ailleurs, proposer aux concitoyennes et aux concitoyens une commune où il fait bon vivre, avec des investissements adaptés et un service public de qualité. Évidemment, cela représente un coût, et ces choix doivent être assumés. Depuis la petite enfance jusqu'aux seniors, la commune offre un accompagnement permanent et ambitieux à tous.

Malgré le désengagement constant de l'Etat, avec la baisse des dotations (- 6,5 % en 2025) et les incertitudes sur la situation économique à venir, il convient d'élaborer un budget réaliste, mais prudent. Après un travail de fond pour baisser les charges générales ces dernières années (-6 % en 2024), il a été décidé d'agir sur le seul levier en matière de recettes, la fiscalité locale.

La suppression de la taxe d'habitation a fait peser sur une partie seulement de la population, les propriétaires, le poids de l'impôt. En dépit de cela, et en tenant compte du fait que les taux des impôts locaux n'ont pas subi d'augmentation depuis plus de 20 ans, il est proposé de procéder à une augmentation, contenue, des taux de fiscalité locale.

Grâce à cette hausse, le produit fiscal attendu pour 2025 se situera aux alentours de 3 400 000 euros, soit un gain attendu d'environ 210 000 euros.

En conséquence, il est proposé de voter les taux suivants pour l'année 2025 :

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,12 % (contre 41,43 % en 2024)*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,94 % (contre 74,13 % en 2024)*
- *Taxe d'habitation : 19,71 % (contre 18,51 % en 2024).*

La majoration de 60 % de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est bien entendu maintenue.

M. BRESSON, surpris par cette annonce, donne lecture d'une partie du rapport d'orientation budgétaire précisant qu'en matière de taxe foncière, le taux de fiscalité des ménages n'évoluerait pas en 2025. Or, un mois plus tard, le délégué aux finances évoque une augmentation de 6,5 %. Les inquiétudes formulées par le groupe d'opposition sont-elles à l'origine de cette évolution ? Néanmoins, cette augmentation est désormais nécessaire compte tenu du niveau des dépenses. En 2026, si la même équipe est en charge de la municipalité, une nouvelle hausse de la fiscalité est à craindre.

Une commune se disant saine doit disposer d'une capacité d'autofinancement bien supérieure à celle enregistrée par la commune de Saint-Martin de Seignanx afin de limiter le recours aux emprunts. Cette capacité d'autofinancement n'augmentera que proportionnellement à la hausse des recettes, et demeurera donc faible, laissant craindre une nouvelle augmentation en 2026.

M. BRESSON se demande enfin ce qu'il s'est passé entre le conseil municipal du mois de mars et le conseil du jour pour que la municipalité décide d'augmenter les taux d'imposition.

M. le Maire estime au contraire avoir fait preuve de clarté à ce sujet, comme en témoigne le rapport d'orientation budgétaire, qui indique en page 29 : « Sachant que, depuis 20 ans, les services se sont étoffés, voire que de nouveaux sont arrivés, sans aucune augmentation des taux, et avec des coûts de services qui sont toujours restés très bas, voire gratuits, il conviendra de s'interroger rapidement sur une hausse possible ».

M. BRESSON fait remarquer que la phrase précédant ce passage évoque le fait que les taux de fiscalité des ménages n'évolueront pas en 2025.

M. SOORS estime que M. le Maire n'a pas fermé la porte à une possible hausse, mais a également certifié que les taux n'évolueraient pas en 2025.

M. le Maire propose au groupe d'opposition d'écouter l'enregistrement du conseil municipal précédent. Au cours de cette séance, en réponse à une remarque de M. Bresson qui exprimait son inquiétude face à une possible hausse de la fiscalité, M. le Maire a indiqué qu'il n'était pas dogmatique. Il a également souligné la nécessité de revoir l'ensemble des leviers dont dispose la collectivité, compte tenu du contexte budgétaire. Le message était donc clair.

Il convient de rappeler que toutes les communes similaires à Saint-Martin de Seignanx ont augmenté leurs taux de fiscalité au cours du mandat précédent ou du mandat en cours. Cela n'est pas le cas de Saint-Martin de Seignanx. M. le Maire estime que la suppression de la taxe d'habitation a été une erreur politique majeure, car cela a rompu les liens entre les habitants et leur ville. Les deux tiers d'entre eux ne payant plus d'impôts pour l'organisation de leur ville, ils peuvent par exemple juger inutile de trier leurs déchets. En revanche, les personnes payant pour l'organisation de leur ville ont subi 3,4 % d'augmentation en 2022, 7,1 % d'augmentation en 2023, et 3,9 % d'augmentation en 2024 du fait de la revalorisation des bases fiscales. M. Labadie ne souhaitant pas que les habitants subissent une double peine, il a jugé préférable d'augmenter la fiscalité au cours d'une année où la revalorisation des bases fiscales n'est que de 1,7 %. Cette stratégie semble parfaitement pertinente, même si la municipalité aurait évidemment préféré ne pas augmenter les taux. Par ailleurs, les Saint-Martinois peuvent tous témoigner de l'augmentation du service public depuis 20 ans. Tous les nouveaux équipements valorisent la commune, qui se classe en conséquence huitième ville des Landes « où il fait bon vivre », devant les communes de Tyrosse, Hossegor, Seignosse ou Saint-Paul-Lès-Dax par exemple. La commune s'est également évertuée pendant de longs mois à baisser de 6 % ses charges générales, ce qui constitue un exploit.

M. BRESSON répète que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, M. le Maire s'était engagé à ne pas augmenter le taux de fiscalité des ménages pour la taxe foncière. Le groupe d'opposition a alors indiqué que la situation financière de la commune était préoccupante, et qu'il craignait que la municipalité augmente les impôts lors du mandat suivant. En conséquence, que s'est-il passé entre le débat d'orientation budgétaire et le conseil municipal de ce jour pour que la municipalité décide d'une augmentation de 6,5 % ?

M. le Maire estime avoir été suffisamment clair lorsqu'il a indiqué ne pas être dogmatique. Cette remarque, contrairement à ce que pense M. Bresson, ne concernait pas le mandat suivant. Mme AZPEÏTIA rappelle qu'il n'a jamais été question d'augmenter les impôts en 2025 au cours de la commission antérieure au DOB.

M. LABADIE ajoute qu'entre la date du DOB et celle du conseil municipal sur le budget, la municipalité a été informée du montant des dotations de l'Etat, qui sont en baisse de 126 800 euros. Il s'est donc avéré nécessaire de trouver cette somme ailleurs afin de boucler le budget.

M. LABADIE estime par ailleurs, contrairement au groupe d'opposition, que la commune n'est pas mal gérée. En 2024, elle a dégagé un résultat positif de 122 800 euros, et 80 000 euros d'excédent sont prévus au budget 2025. Compte tenu des circonstances, la commune semble donc gérée sagement. L'autofinancement est par ailleurs en cours de reconstitution, mais la municipalité ne dispose pas d'une baguette magique qui lui permettrait de passer de budgets très contraints en 2022 et 2023 à un budget 2025 avec un million d'euros d'excédent.

M. BRESSON rappelle que lorsque la commune a pris la décision de prendre à sa charge les transports en commun et la police, il avait souligné que la municipalité serait contrainte d'augmenter les impôts avant la fin du mandat.

M. LABADIE observe que le consentement à l'impôt dépend de la vision des usagers sur l'utilisation de leur argent. Or, l'accueil à la crèche, l'accueil au centre aéré, la cantine, la politique sur les seniors, l'entretien de la commune, la police municipale et la médiathèque permettent aux Saint-Martinois de vivre dans une belle ville bien gérée.

M. MATON estime qu'au-delà des finances, il convient de s'intéresser aux missions de service public. En 2024, le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles communales a diminué, mais le nombre d'enfants accueillis pendant l'été au centre de loisirs a augmenté de 50 % par rapport à l'été 2023. La commune assure donc un service public à la hauteur des besoins croissants de la population.

Par ailleurs, la commune a fait face en 2023 à une augmentation de 14 % du tarif de la restauration collective, mais elle n'a répercuté qu'une petite partie de cette hausse sur les familles. En outre, cette année, la caisse d'allocations familiales versera 25 000 euros de moins à la commune au titre du fonds « publics et territoires ». Cette somme correspond au coût de fonctionnement d'une semaine d'accueil au centre de loisirs pour 100 enfants. La municipalité peut donc fermer le centre de loisirs pendant deux semaines cet été, ou financer ce manque à gagner de 25 000 euros. Ces deux exemples montrent que la continuation du service public rendu aux usagers nécessite d'activer les leviers.

M. DARDY pense que la commune est bien gérée. Jusqu'à présent, elle n'a pas eu besoin d'augmenter les impôts, mais un besoin se faisant ressentir afin de maintenir le service public, elle est contrainte d'agir ainsi. Depuis cinq ans, la commission Enfance-jeunesse réfléchit à la manière de défendre le pouvoir d'achat des citoyens en évitant d'augmenter leurs charges. Les hausses des dépenses n'ont été que peu répercutées sur les usagers. La commission Finances-personnel s'est elle aussi évertuée à réduire les coûts, permettant de réduire les dépenses générales en 2024. Il convient de rappeler que l'inflation s'est élevée à 17 % entre 2020 et 2025, et qu'aucune de ces augmentations n'a été répercutée sur la taxe d'habitation. En augmentant le taux de fiscalité de 6,5 %, la commune ne récupère qu'une infime partie de la somme qu'elle a perdue à la suite de la suppression de la taxe d'habitation. Enfin, une augmentation de 6,5 % représente 65 euros pour une personne payant 1000 euros de taxe foncière par an, soit 5 euros par mois pour un service public de qualité.

M. BRESSON assure que ces remarques n'avaient pas pour objectif d'attaquer personnellement le délégué aux finances. La commune n'est pas mal gérée, mais elle a fait de mauvais choix qui la contraignent à augmenter les impôts en 2025.

M. le Maire souligne le travail accompli par les agents des petites collectivités pour se sortir des méandres financiers évoqués. Pour rappel, la baisse de 6 % des charges générales concerne toutes les factures. Certaines collectivités, moins soucieuses des usagers, n'hésitent pas à fermer des services publics. Il convient donc de remercier les services, le DGS et le service finances pour leur rigueur et leur engagement au quotidien.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général des Impôts ;
VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
VU la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
VU l'état n° 1259 Mi portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti), des allocations compensatrices, des bases non taxées et de la détermination du coefficient correcteur communal dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe d'habitation ;
VU la délibération n° 2023/83 en date du 29 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la majoration de 60 % de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
VU la délibération n° 2025/21 en date du 13 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
VU l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2025.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martin de Seignanx doit voter le taux 2025 des taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti) ;

CONSIDERANT que les taux de fiscalité locale de 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,43 % (taux communal de 24,46 % + taux départemental de 16,97 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,13 %

CONSIDERANT que du fait de la réforme fiscale portant sur la taxe d'habitation, la commune ne la percevra plus à partir de 2021, hormis celle des résidences secondaires et locaux vacants ;

CONSIDERANT que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) mais nécessite d'en prévoir la fixation du taux, sur la base de l'année 2019, soit 18,51 % ;

CONSIDERANT que la commune ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la THRS ;

CONSIDERANT le coefficient correcteur de 1,281 247 qui permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020, y compris la différence due à la dynamique des bases ;

CONSIDERANT la proposition de fixer les taux de fiscalité locale de l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,94 %
- Taxe d'habitation : 19,71 %

CONSIDERANT qu'au vu de cette réforme, le produit fiscal attendu pour 2025 devrait être de 3 351 734 € (auquel s'ajoute 117 005 € d'allocations compensatrices et 837 240 € d'effet du coefficient correcteur), soit 4 305 979 €, plus 77 141 € de majoration de taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (5 votes contre de Mme AZPEÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : de voter les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,94 %
- Taxe d'habitation : 19,71 %

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Subventions

38. Approbation des montants de subventions 2025 aux associations

Rapporteur : Mme Vanessa MOLERES

Mme MOLERES fait savoir que la commission Vie associative, sports et festivités a travaillé depuis 2020 sur un nouveau dossier, bien plus complet. Elle a par ailleurs créé un règlement, travaillé sur le projet des associations et rencontré les associations, ce qui a pris un temps considérable. Dans le cadre de l'attribution des montants, un système de critérisation a été instauré. Il s'articule autour des valeurs que promeut la commission, et vise à assurer une transparence et une équité dans les montants attribués. Les associations sont tenues de rendre leur dossier dans les temps, et de travailler sur leur projet associatif.

Les subventions versées aux associations revêtent une grande importance pour leur fonctionnement, mais également pour leurs projets parfois exceptionnels. Elles leur permettent par ailleurs de faire face aux difficultés. La municipalité a décidé de maintenir le budget alloué aux associations en 2025. Enfin, les budgets communaux étant analysés à la ligne près, certaines subventions sont conditionnées à la réalisation d'un projet ou d'une manifestation. Pour rappel, les budgets sont prévus dans le budget principal de 2025.

M. BRESSON félicite la commission pour le travail difficile qu'elle accomplit. Il serait toutefois utile aux conseillers municipaux d'être informés des montants demandés par les différentes associations afin qu'ils puissent se prononcer.

M. JAUREGUIBERRY regrette qu'aucun membre du groupe minoritaire n'ait participé à la commission au cours de laquelle ces sommes ont été évoquées.

M. AZPEÏTIA précise qu'il s'agit d'un fait exceptionnel.

M. le Maire remercie à son tour la commission pour son travail, qui ne consiste pas simplement à recevoir les associations, mais également à les accompagner sur leurs projets à moyen terme et long terme. Mme Molères a toujours eu l'ambition d'accompagner et de développer le projet associatif. Son engagement au cours de ce mandat, sa bienveillance et son dynamisme doivent être salués. En 2023, l'enveloppe allouée aux associations a été augmentée de 11 %, et depuis

cette date, elle a été maintenue à l'identique malgré les difficultés financières. Cela traduit un choix politique de la municipalité. De nombreuses communes, telles que celle de Bayonne, ont décidé unilatéralement de réduire les subventions accordées aux associations.

M. VIGNES croit se souvenir que l'enveloppe s'élevait auparavant à 90 000 euros.

M. le Maire précise qu'une enveloppe de plus de 100 000 euros est allouée aux associations. Il convient en effet d'ajouter au tableau ci-dessous la subvention attribuée au CCAS. Néanmoins, il est vrai que les associations ne sollicitent pas nécessairement les mêmes montants d'une année à l'autre.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025/21 en date du 13 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

VU la délibération n° 2025/35 en date du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la commune ;

VU l'avis des commissions vie associative – sport – festivités en date du 3 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de voter le détail des subventions accordées aux associations de la commune pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT le versement complémentaire de subvention à certaines associations, qui sera conditionné à la réalisation effective des manifestations soutenues ou de certaines activités ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir activement les associations dans le fonctionnement courant et la dynamique des projets validés dans un contexte inflationniste ;

CONSIDERANT le système de critérisation définissant les modalités de calcul des subventions afin de tenir compte de la nature et des activités des associations, ainsi que du contexte et des projets qu'elles portent, ceci dans le cadre réciproque d'une information claire et transparente.

Monsieur VIGNES Matthieu n'est pas pris en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de l'ACCA;

Monsieur FICHOT Julien n'est pas pris en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de l'ASC Pelote et au tennis club Saint-Martin;

Madame DARRIEUMERLOU Marie n'est pas prise en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de l'ASSM;

Monsieur PETRIACQ Laurent n'est pas pris en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de Esquirot;

Mesdames DUCORAL Hélène et DARRIEUMERLOU Virginie ne sont pas prises en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention des éleveurs du Seignanx ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer comme ci-dessous les montants en euros à accorder en 2025 aux associations de la commune :

ASSOCIATION	BP 2024	BP 2025	
		Fonctionnement	Conditionnel *
ACCA	1 000,00 €	1 000,00 €	
Art Décom	3 500,00 €	3 500,00 €	
Arti Cirk	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ASC Athlétisme		1 000,00 €	
ASC Caméligues du Senhans	500,00 €		
ASC Pelote	4 000,00 €		4 000,00 €
ASC Randonnée	500,00 €		
ASSM	13 500,00 €	13 500,00 €	
Banda Les Bons Gars			1 200,00 €
BBSM	6 000,00 €	6 000,00 €	
COSPC		3 000,00 €	
Dojo Saint Martinois	3 000,00 €	1 000,00 €	
Ede Ayiti	1 000,00 €		1 000,00 €
Esquirot	4 000,00 €		3 000,00 €
FCPE Collège	200,00 €	200,00 €	
FCPE Primaire	300,00 €	300,00 €	
Football Club SM	13 500,00 €	13 500,00 €	
Guidon Saint-Martinois	6 000,00 €	6 000,00 €	
Les éleveurs du Seignanx	1 500,00 €	1 500,00 €	
Ma ville 2 Cœurs	500,00 €	300,00 €	
Paloume	100,00 €	100,00 €	
Prévention routière		100,00 €	
Saint-Martin en fête	12 000,00 €	12 000,00 €	
Théâtre en Herbe	3 500,00 €	2 500,00 €	
Val Adour Maritime	300,00 €	100,00 €	
We Mouv	800,00 €		
TOTAUX *	78 700,00 €	67 100,00 €	10 700,00 €
		77 800,00 €	

* Versement conditionné à la réalisation d'un projet ou d'une manifestation

Article 2 : de préciser que les crédits seront prévus à l'article et au chapitre correspondant du budget principal 2025 de la commune.

Article final : Monsieur le Maire, Madame la Maire-adjointe en charge de la vie associative, du sport et des festivités et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enfance – jeunesse

39. Convention avec le Conseil Départemental des Landes dans le cadre du dispositif d'aide au titre des parcours d'engagement pour des missions labellisées Point Information Jeunesse et Animation jeunesse.

P.J. : Convention avec le Conseil Départemental des Landes dans le cadre du dispositif d'aide au titre des parcours d'engagement pour des missions labellisées Point Information Jeunesse et Animation jeunesse

Rapporteur : Mme Laurence GUTIERREZ

Mme GUTIERREZ fait savoir que ce dispositif d'aide rencontre un franc succès. Il permet à des jeunes âgés de 15 ans à 30 ans de bénéficier d'un soutien financier de 450 euros de la part du département, et d'un montant maximal de 750 euros de la part de commune pour le passage du permis de conduite. Le conseil départemental propose de signer une convention avec la commune afin de simplifier la gestion des périodes de bénévolat des jeunes. Ainsi, pour les demandes de bénévolat dans des structures communales, les jeunes n'auront plus besoin d'attendre l'accord du département pour commencer leur mission. En revanche, ils devront attendre l'accord du conseil départemental pour le bénévolat associatif. Cette convention facilitera les missions de bénévolat.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la délibération n° 2020/77 en date du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une prestation d'aide pour aider les jeunes Saint-Martinois de 15 à 30 ans à obtenir leur permis de conduire ayant fait une inscription à l'auto-école NIVADOUR de Saint-Martin de Seignanx ;

VU la délibération n° 2021/80 en date du 27 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Landes dans le cadre de la Bourse au permis de conduire au titre des parcours d'engagement ;

VU la délibération n° 2022/08 en date du 10 février 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé plusieurs mises à jour du dispositif communal par rapport à son articulation avec les autres aides, notamment le Pack XL du département ;

VU la délibération n° 2024/61 en date du 30 mai 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé plusieurs modifications du dispositif communal pour l'ajuster afin de répondre pleinement aux nombreuses demandes et aux retours de terrain ;

VU la délibération n° 2024/74 en date du 25 juillet 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé une modification ponctuelle du dispositif d'aide au permis de conduire pour n'exclure aucun des jeunes déjà engagé dans la démarche mais n'ayant pas encore bénéficié de l'aide financière ;

VU la convention ci-annexée avec le Conseil Départemental des Landes dans le cadre du dispositif d'aide au titre des parcours d'engagement pour des missions labellisées Point Information Jeunesse et Animation jeunesse.

CONSIDERANT que depuis 2016, le conseil départemental des Landes a mis en place un dispositif d'aide au titre des parcours d'engagements permettant à des jeunes de 15 à 30 ans résidant dans les Landes de bénéficier d'un soutien financier pour le passage du permis de conduire, l'obtention du diplôme du BAFA, du BAFD ou du BNSSA ;

CONSIDERANT que l'octroi de cette aide est conditionné à la réalisation d'un engagement citoyen dans une structure communale ou associative ;

CONSIDERANT que face au succès de ce dispositif et dans un souci de fluidification des procédures pour les structures d'accueil, l'assemblée départementale a approuvé en mars 2024 le principe d'un conventionnement concernant certaines missions récurrentes, permettant notamment une gestion simplifiée des périodes de bénévolat des jeunes qui n'ont plus à attendre un accord de principe des services départementaux pour démarrer leur bénévolat dans les structures d'accueil ;

CONSIDERANT l'approbation par le département de missions types dites « labellisées » d'engagements citoyens, répondant aux critères définis dans les 3 règlements départementaux d'aide aux titres des parcours d'engagements (Permis de conduire, BAFA/BAFD, BNSSA), soit 40 heures minimum s'inscrivant dans la durée (principe d'une période de réalisation entre 2 et 9 mois) ;

CONSIDERANT que la commune a mis en place depuis 2020 un dispositif d'aide au permis de conduire adossé à la démarche départementale et le complétant financièrement ;

CONSIDERANT l'intérêt mutuel à établir un conventionnement sur les missions labellisées « Point Information Jeunesse et Bureau Information Jeunesse » et « Animation Jeunesse » ;

CONSIDERANT que la commune, au travers de ses services animation jeunesse et point Information jeunesse s'engage ainsi à :

- reconnaître avoir pris connaissance des dispositions des règlements départementaux d'aide aux titres des parcours d'engagements (Permis de conduire, BAFA/BAFD, BNSSA),
- proposer les missions labellisées Point Information Jeunesse et Animation jeunesse et à confier des missions relevant exclusivement du cadre défini par les fiches dédiées, toute autre mission de bénévolat confiée pourra, si elle répond aux attentes du dispositif « Aide à l'engagement », ouvrir droit à une aide départementale, mais nécessitera un accord préalable du Département avant le commencement du bénévolat,
- prendre acte de l'exigence émise par le Département quant à la dimension « citoyenne » du parcours d'engagement réalisé par le jeune,
- transmettre au Département des éléments utiles à l'évaluation de ce partenariat (nombre de jeunes accueillis, missions réalisées...) ainsi qu'à l'évaluation de l'impact du dispositif départemental (quantification des poursuites de bénévolat notamment),
- informer les usagers sur les exigences procédurales suivantes conditionnant l'éligibilité de leur demande :
 - la demande d'aide doit être déposée auprès du Conseil départemental avant le passage de l'épreuve pratique du Permis de conduire ou l'obtention des diplômes du BAFA, BAFD ou BNSSA,
 - le demandeur doit justifier de son engagement citoyen pour tout versement d'aide,
 - le demandeur devra solliciter l'aide départementale en cours de bénévolat par le biais d'une demande dématérialisée sur la plateforme <https://messervices.land.es.fr>.
- CONSIDERANT que la convention est conclue pour une période allant du 19 février 2025

au 1er octobre 2027 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention avec le Conseil Départemental des Landes dans le cadre du dispositif d'aide au titre des parcours d'engagement pour des missions labellisées Point Information Jeunesse et Animation jeunesse.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Landes dans le cadre du dispositif d'aide au titre des parcours d'engagement pour des missions labellisées Point Information Jeunesse et Animation jeunesse, ainsi que tout document afférent correspondant aux objectifs et projets partagés entre les deux structures.

Article final : Monsieur le Maire et Madame la Maire adjointe en charge de vie sociale et de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Vœux & motions

40. Motion de l'assemblée générale de l'association des maires et des présidents de communautés des Landes contre les fermetures de classes dans le département

Rapporteur : M. Stéphane MATON

Réunis en assemblée générale le 15 mars 2025 à Saint-Paul-lès-Dax, les maires et les présidents d'intercommunalités des Landes dénoncent les décisions prises sans concertation de fermetures de classes sur l'ensemble du département. Le nombre très important de 19 fermetures de classes est avancé pour la rentrée de septembre 2025.

Les maires concernés sont placés devant le fait accompli, ils ont recours à des actions locales pour essayer de s'opposer à ces décisions brutales.

Les maires des Landes rappellent leur attachement à l'école de la République, ils craignent avant tout la fragilisation de l'école publique, notamment dans les territoires ruraux.

En l'état, constatant l'absence de véritable concertation, l'assemblée générale de l'AML manifeste son entière solidarité envers les collègues concernés pour s'opposer aux fermetures de classes.

L'assemblée générale de l'AML à l'instar de l'AMF, réitère la proposition d'un accord-cadre national décliné à l'échelle départementale et locale, visant à poser une méthode de collaboration constructive avec les maires et permettant de sortir d'une logique de carte scolaire déconnectée des réalités du terrain et basée uniquement sur des ratios.

Les maires et les présidents de communautés des Landes, réunis en assemblée générale, rappellent l'investissement déployé pour l'école par le bloc communal. Aussi, ils attendent de l'éducation nationale qu'elle travaille sérieusement avec eux pour construire une école à la hauteur des enjeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la motion portée par l'Association des Maires des Landes pour dénoncer les fermetures 2025 de 19 classes sur le département et proposer une méthode de collaboration constructive entre les maires et l'éducation nationale, permettant de sortir d'une logique de carte scolaire déconnectée des réalités du terrain et basée uniquement sur des ratios.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et des affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

M. le Maire souligne l'importance de cette motion. Dans certains villages, l'école est le dernier service public. Il convient donc de les protéger.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance par M. le Maire sur délégation du conseil municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités territoriales.

INFORMATIONS

Sans objet

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question écrite n'a été posée par la minorité dans les délais requis.

La séance est levée à 21 h 12.

Le Maire
M. Julien FICHOT



Le secrétaire de séance
PETRIACQ Laurent



